

## Conditions d'assurance Minerva Bike Plus

Dans le cadre de l'affiliation à la Minerva Bike Plus, les vélos sont assurés en assistance, dommages matériels et vol.

Les conditions générales de vente figurant sur le site web de Minerva Cycling NV s'appliquent à votre Minerva Bike Plus.

Ces garanties sont fournies par la compagnie d'assurance AG Insurance.

Toutefois, l'accord contractuel est conclu entre Minerva Cycling NV et vous-même.

Par conséquent, certaines conditions du contrat d'assurance " Top Bike " d'Ag Insurance ne sont pas applicables pour vous.

- Dans le document d'information inclus sur le produit d'assurance Top Velo, les mêmes dispositions sur le paiement et le début et la fin de la protection ne s'appliquent pas non plus à votre contrat.
- Les dispositions administratives de la compagnie d'assurance telles qu'elles sont reprises dans les Conditions générales Top Velo à la section V Dispositions administratives (à l'exception des dispositions relatives au terrorisme) ne s'appliquent pas à votre contrat.

Vous trouverez ci-dessous les dispositions administratives de votre contrat avec Minerva Cycling NV :

### Wanneer en hoe betaal ik?

U betaalt maandelijks de premie via domiciliëring.

### Wanneer begint en eindigt de dekking?

De dekking gaat in voege bij ontvangst van uw eerste betaling en eindigt wanneer u beslist de fiets niet langer te beschermen via de Minerva Bike Plus verzekering. Er worden geen afrekeningen gemaakt voor gedeeltes van een maand.

### Comment résilier mon contrat ?

Vous nous le faites savoir via votre écran de connexion sur le site web de Minerva Bike Trading NV ou via un message électronique adressé à Minerva Bike Trading NV. L'assurance "Top Velo" d'Ag Insurance est automatiquement résiliée en même temps que l'assurance Minerva Bike Plus. L'assurance peut être résiliée sur une base mensuelle moyennant un préavis de 3 mois. Le délai de préavis commence à courir le mois suivant celui de la notification de la résiliation.

### Que comprend l'assurance Minerva Bike Plus ?

Toutes les autres dispositions du document d'information sur le produit d'assurance Top Velo et des conditions générales Top Velo sont pleinement applicables et servent de base aux garanties assistance, dommages matériels et vol. Le Top Velo est une assurance contre le vol, les dommages matériels et comprend un volet assistance.

- **Vol :** Il existe une protection en cas de vandalisme et de (tentative de) vol, en toutes circonstances, à condition qu'il y ait des signes d'effraction ou que la protection contre le vol ait été forcée. Le vol par force est toujours couvert.
- **Dommages matériels :** Dommages causés par une chute, une collision ou suite à un chargement/déchargement, Top Velo offre une couverture complète des dommages causés au vélo par un événement soudain et indépendant de la volonté de l'assuré, et ce quel que soit le conducteur du vélo au moment du dommage. Les dommages causés aux accessoires sont assurés si le vélo lui-même est également endommagé. En cas d'accident, le casque de vélo, qui n'a pas plus de 3 ans, est automatiquement remboursé.
- **Assistance :** Cette garantie doit être souscrite. Assistance en cas d'accident, de panne (y compris crevaision) ou de (tentative de) vol.
  - Envoi d'une assistance routière sur place.
  - Si le vélo ne peut être réparé sur place ou en cas de vol :
    - Transport jusqu'au réparateur.
    - Organisation et remboursement du retour à domicile ou du suivi.
    - Indemnisation forfaitaire pour un maximum de 7 jours. Remboursement sur la base de la facture de location d'un vélo de remplacement

Les conditions ci-dessous s'ajoutent aux conditions " Top Velo " d'Ag Insurance.

1. Maintenance annuelle extensif d'une valeur de 89,99 euros (au lieu de l'entretien standard qui est inclus dans la garantie Service Bike).

SERVICE BIKE PACK ENTRETIEN		
Vélos électriques	STANDARD	EXPANDU
<b>Général</b>		
Vérification et serrage des écrous et des boulons	X	
Contrôle de la direction et réglage de la tête de direction	X	
Nettoyage et lubrification de la tête de direction		X
Contrôle de l'éclairage	X	
Remplacer les piles de l'éclairage si nécessaire		X
<b>Freins</b>		
Vérification et réglage des freins	X	
Lubrifier ou remplacer les câbles de frein si nécessaire		X
Remplacer les plaquettes de frein si nécessaire		X
<b>Engrenages</b>		
Vérification et réglage des engrenages, vérification du pédalier	X	
Lubrifier ou remplacer les câbles si nécessaire		X
<b>Roues et pneus</b>		
Contrôle de l'état des pneus + gonflage des pneus	X	
Vérifiez les rayons, la tension et l'alignement de la roue, remplacez les rayons si nécessaire.	X	
Contrôle des moyeux et des essieux	X	
Nettoyage, lubrification et réglage des moyeux et des essieux(**)		X
<b>Chaîne</b>		
Contrôle, mesure et lubrification de la chaîne	X	
le contrôle, la mesure, le nettoyage et la lubrification des chaînes et des pignons		X
<b>Fonctionnement</b>		
Vérifier le fonctionnement global sur le plan électrique et mécanique	X	
Mise à jour des logiciels si nécessaire	X	
Vérification de toutes les connexions électriques		X
Valeur(*) de la maintenance (TVA incluse)	59,99 €	89,99 €
* option à votre domicile : supplément	45,00 €	45,00 €
** non applicable au moteur avant		

**Le vélo doit être dans un état propre**

2. En cas de perte totale dans les 2 ans, le client recevra un vélo de même qualité pour remplacer le vélo perdu

Vélo de remplacement à récupérer dans un point de service agréé Minerva.

3. Montant de reprise garanti; en fonction de:

- Âge et conditions  
 Jusqu'à 24 mois 300€; jusqu'à 36 mois 200€ (montant % de la valeur totale)  
 Ex. vélo de 2 000 € - valeur résiduelle 300 € (15 %) - après 3 ans 150 € (7,5 %)  
 Ex. vélo de 1 000 € - valeur résiduelle 150 € (15 %) - après 3 ans 75 € (7,5 %)  
 Afin de déterminer un prix de reprise correct pour votre vélo, vous devez nous présenter votre vélo pour une évaluation.
- Conditions et exclusions montant de reprise
  - Toujours entretenu; min 1x an dans un point de service Minerva
  - Géré avec soin et attention + tous les accessoires fonctionnent et sont présents (batterie, chargeur, écran, clés de batterie et clés de verrouillage antivol).
  - Enregistré dans le mois suivant l'achat
  - Aucune modification n'a été apportée à la construction d'origine du vélo électrique (par exemple, réglage, levage V-max, etc.), ainsi que l'installation de pièces ou d'accessoires non autorisés par le fabricant, à l'exception des prolongateurs d'autonomie et batteries supplémentaires si elles ont été achetées en même temps que le vélo électrique et sont également indiquées sur la facture d'achat initiale.
- Exclusions:
  - Dommages par rupture
  - Accessoires : chargeurs de batterie, etc,

- En raison d'un accident, c'est-à-dire d'un événement extérieur direct, soudain et mécaniquement violent.
- Par des actes incompétents, délibérés ou malveillants, par un vol.
- tels que le vol, l'utilisation non autorisée, le vol et/ou le détournement de fonds, les dommages directs causés par des animaux, la tempête, la grêle, le gel, la corrosion, la foudre/les pierres, les tremblements de terre, les infiltrations d'eau, ainsi que par le roussissement, le feu ou l'explosion ;
- Par des actes militaires de toute nature, une guerre civile, des troubles internes, des grèves, des expulsions, du terrorisme, du vandalisme, des saisies ou tout autre type d'intervention gouvernementale, ou par l'énergie nucléaire ;
- Lors de la participation à des compétitions, des rallyes, des courses de vitesse ou lors d'essais.
- Utilisation du vélo comme moyen de transport professionnel.